



Procédure licenciement

Par Marine3513

Bonjour,

Je suis en poste depuis le 6 octobre 2014 dans une grande entreprise, dans un premier temps à Rennes puis j'ai été muté à Angers fin janvier 2019 en tant que directrice (cadre autonome).

Suite au décès de mon papa fin mars 2021, j'ai pris la décision de prendre du temps pour moi j'ai donc été en arrêt, puis en vacances et en activité partielle. À la suite de cela j'ai repris mon poste le 12 mai et ce jusqu'au 24 mai. Je n'y arrivais plus j'ai donc été en arrêt maladie et ce plus d'un mois. (Fin de celui ci le 4 juillet 2021)

À la suite de celui ci j'ai décidé de quitter mon entreprise j'ai donc fait une Demande de rupture conventionnelle le 5 juillet qui a été refusé.

Dans ma tête démissionner aller prendre plus de temps qu'un abandon de poste je l'ai donc choisi ? Ayant une relation de confiance avec mes supérieurs j'ai prévenue ma rh de la procédure que j'avais choisi afin de ne pas perturber l'organisation de l'entreprise. J'ai donc demandé la marche à suivre à ma rh, elle m'a expliqué qu'il fallait organiser une visite de reprise à la médecine du travail, et par la suite je recevrai une convocation au siège suite à mes absences non justifiées. Je lui ai demandé également si je devais me rendre à ma visite de reprise elle m'a dit que non que je devais en gros faire la morte. J'ai fait confiance ?.

J'ai patienté deux mois je n'avais aucun retour, pas de convocation à la médecine du travail rien, j'ai donc relancé ma rh et cette 1^{er} visite a été planifiée le 8 septembre 2021. Suite à la recommandation de ma rh je ne m'y suis pas rendu. Je suis les conseils de ma rh et donc j'attends logiquement ma convocation au siège.

Mais toujours rien ? je contacte les affaires sociales à Paris début octobre. Ont m'informé qu'il y a besoin d'une deuxième visite médicale, je ne comprend pas mais me dit que c'est la procédure elle est prévue le 20 octobre ont m'informé qu'après celle ci tout se débloque.

Nous sommes début novembre je n'est rien, j'apprends que la deuxième visite de reprise a été annulé et qu'aucune autre a été prévu. (Relance en attente de convocation) J'apprends par les affaires sociales que depuis mon arrêt de plus d'un mois mon contrat a été suspendu et que mes absences depuis le 4 juillet ne sont pas considérées comme injustifiées donc la procédure de licenciement ne peut être entamé. Tout ce temps perdu à suivre les conseils de ma rh erroné. Je suis aujourd'hui en difficulté financière ?

Mes questions sont donc les suivantes :

Quelle est la meilleure chose à faire de mon côté pour que tout cela se débloque rapidement ?

Ma deuxième visite de reprise va être prévue, Dois je m'y rendre et faire part au médecin mon souhait de reprendre mon poste afin de « réactiver » mon contrat afin de débuter les telles absences injustifiées ? Si oui, sous combien de temps devrai-je recevoir mon solde de tout compte et mes papiers ?

Est ce que je suis obligé de me rendre sur mon lieu de travail ou la simple visite médicale réactive mon contrat ?

Je sens que tout cela va encore être très long ? ma deuxième question est donc celle qui suis

Si je décide aujourd'hui de démissionner alors que mon contrat est suspendu puis-je le faire ?

Si oui dois-je demander au préalable si la dispense de préavis puisse être acceptée afin de ne pas avoir d'indemnité à devoir ?

Quelques soit la procédure choisie, est ce que je peux travailler ailleurs en attendant ?

Merci par avance pour votre temps et vos réponses.

Marine

Par Prana67

Bonjour,

Si vous n'êtes pas revenu travailler après votre arrêt maladie votre contrat est effectivement suspendu, dans le doute l'employeur reste prudent et ne va pas entamer une procédure de licenciement qui risque de se retourner contre lui. Par contre vous pouvez poser votre démission à n'importe quel moment, pas besoin d'attendre une visite médicale puis une seconde visite, etc...

Vous pouvez donc poser votre démission et demander une dispense de préavis. Si l'employeur accepte la dispense (par écrit) vous pouvez travailler ailleurs. S'il ne l'accepte pas vous devez attendre la fin du préavis.

Petit conseil, évitez de faire trop confiance à votre employeur si vous voulez quitter l'entreprise. Ça se retourne trop souvent contre le salarié.